

République française

Département du Lot

COMMUNE D'ESPEDAILLAC

Séance du 13 octobre 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 06/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard MAGNE

Présents : 7

Présents : Gérard MAGNE, Sylvain CAVALIE, Laurence LUCOTTE, Gérard DOREMUS, Francis JAMMES, Laura CIPIERE, Olivianne BELKADI

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Malika BEAUDET par Francis JAMMES, Sonia PAGES par Gérard MAGNE

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés: Bruno WIDENMANN, Yves BAISSAC

Absents:

Secrétaire de séance: Olivianne BELKADI

Objet: Approbation convention participation aux frais de fonctionnement des écoles des Pechs du Vers - DE_2022_4_1

Le Maire rappelle que la commune de résidence d'un enfant, scolarisé dans une autre commune que sa commune de résidence, peut être tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil, si elle n'a pas d'école ou si sa capacité d'accueil est insuffisante.

Certains enfants de la commune d'Espédailiac sont scolarisés à l'école de la commune des Pechs du Vers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal

- Donne son accord pour que la commune participe financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de ses enfants dans l'école des Pechs du Vers.
- Autorise le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique accueillant des enfants de plusieurs communes, avec les Pechs du Vers

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance

Olivianne BELKADI



Le Maire,

Gérard MAGNÉ



Publication sur le site de la Mairie le : 26/10/2022

